



**Mairie de La Selle
Guerchaise**
9 rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHaise
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN
PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ AUTOUR DE LA MAIRIE
Sise au 09 Rue de l'Abbé François Lizé**

Mr Ludovic LE SQUER, Maire de la commune de LA SELLE-GUERCHaise

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2542-1 à L.2542-13 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, et les articles R.417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT le risque d'effondrement de la cheminée de la mairie – sise au 09 Rue de l'Abbé François Lizé,

Considérant que pour les raisons indiquées ci-dessus, le bâtiment présente un risque pour la sécurité publique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

- ❖ En raison du risque de chute de la cheminée sur le parking de la mairie et du camping, un périmètre de sécurité est instauré :
 - ◆ Sur la partie du parking donnant sur le pignon Sud de la mairie, d'une largeur de 4,00m et sur toute la longueur du mur de la mairie, côté sud.
 - ◆ Ce périmètre (plan joint en annexe) , délimité par une barrière de sécurité, ferme l'accès aux piétons à l'entrée-côté sanitaire du camping municipal qui devront emprunter la deuxième entrée.

ARTICLE 2 :

- ❖ Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger pour la sécurité publique soit écarté.

ARTICLE 3 :

La mise en place et le maintien du périmètre sera effectuée par le service technique de la commune.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

ARTICLE 5 :

Ampliation sera faite à :

- ❖ Mr Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- ❖ Mr le commandant de gendarmerie de La Guerche de Bretagne.
- ❖

Fait à LA SELLE GUERCHaise, le 09/10/2023

Pour la Collectivité. Ludovic LE SQUER, Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.